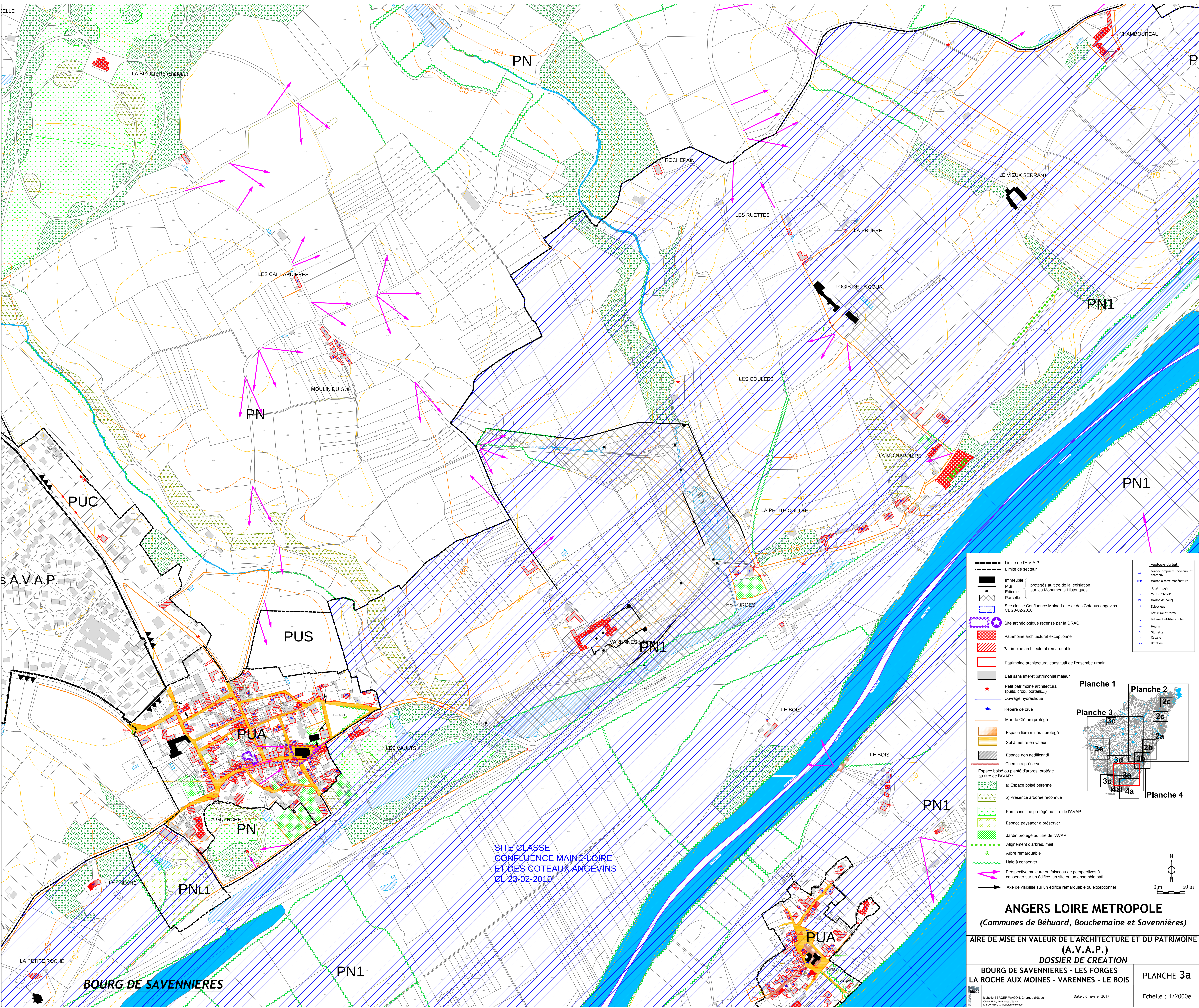




LE PAYSAN ET LE PATRIMOINE

Limite de l'U.V.A.P.
Limite de secteur

Immeuble
Mur
Edicule
Parcelle

protégés au titre de la législation
sur les Monuments Historiques

Site classé Confiance Loire-Maine et des Coteaux angevins
CL 23-02-2010

Site archéologique recensé par la DRAC

Patrimoine architectural exceptionnel

Patrimoine architectural remarquable

Patrimoine architectural constitué de l'ensemble urbain

Bâti sans intérêt patrimonial majeur

Petit patrimoine architectural
(maits, croix, portails, ...)

Ouvrage hydraulique

Repère de crue

Mur de Clôture protégé

Espace libre minéral protégé

Sol à mettre en valeur

Espace non aedificandi

Chemin à préserver

Espace boisé ou planté d'arbres, protégé
au titre de l'AVAP :

a) Espace boisé pérenne

b) Présence arborée reconnue

Parc constitué protégé au titre de l'AVAP

Espace paysager à préserver

Jardin protégé au titre de l'AVAP

Alignement d'arbres, mail

Arbre remarquable

Haie à conserver

Perspective majeure ou faisceau de perspectives à
conserver sur un édifice, un site ou un ensemble bâti

Axe de visibilité sur un édifice remarquable ou exceptionnel

Typologie du bâti

GP Grande propriété, demeure et
châteaux

MFU Maisons à forte modernité

H Hôtel / logis

V Village / "village"

Mo Maison de bourg

E Ecloterie

F Bâti rural et ferme

C Bâiment utilitaire, chalet

Mo Moulin

Bo Bâtiment

Ca Cabane

DA Dazation

Planche 1

Planche 2

Planche 3

Planche 4

0 m 50 m

N

ANGERS LOIRE METROPOLE

(Communes de Béhuard, Bouchemaine et Savennières)

**AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE
(A.V.A.P.)**

DOSSIER DE CREATION

**BOURG DE SAVENNIERES - LES FORGES
LA ROCHE AUX MOINES - VARENNES - LE BOIS**

PLANCHE 3a

Isabelle BERGER-WAGON, Chargée d'étude
Claire RLIN, Assistante d'étude
J. BOURBETTY, Assistante d'étude

Date : 6 février 2017

Echelle : 1/2000e